



Ma Communauté  
de Communes

### **DECISION DU PRESIDENT N°COVID19-2020-SP-15**

**Portant sur l'annulation de séances d'activités physiques et sportives au sein de l'Ecole Multisports Aunis Sud et leur remboursement auprès des familles**

#### **Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et laissant apparaître dans la liste des établissements recevant du public, les équipements sportifs couverts et non couverts,

**Vu** la délibération n°2014-04-01 du 17 avril 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n°2019-07-12 du 16 juillet 2019 fixant les tarifs publics applicables à l'Ecole Multisports Aunis Sud,

**Vu** la délibération n°2019-07-13 du 16 juillet arrêtant le règlement intérieur de l'Ecole Multisports Aunis Sud,

**Considérant** le contexte d'état d'urgence sanitaire déclaré et la période de confinement de la population déclarée du 17 mars 2020 au 11 mai 2020,

**Considérant** que la re ouverture des équipements sportifs au public n'est pas reprogrammée et que certaines activités physiques ne sont toujours pas praticables, du fait de la distanciation physique,

**Considérant** que dans ce contexte aucune séance en présentiel ne peut être assurée au sein de l'Ecole Multisports Aunis Sud,

**Considérant** que l'article 8 du règlement intérieur mentionne que les tarifs sont non remboursables à l'exception, entre autre, de l'annulation des séances par la Communauté de communes Aunis Sud

**Considérant** que sur les 21 séances d'activités physiques et sportives programmées durant l'année scolaire 2019/2020, 14 d'entre elles ont été assurées et que les 7 restantes sont annulées par la Communauté de Communes Aunis Sud, du fait du contexte,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

De procéder, à titre exceptionnel au remboursement auprès des familles, de 7 séances d'activités physiques et sportives par enfant inscrit, au titre de l'année scolaire 2019/2020.

#### **ARTICLE 2 :**

D'appliquer les montants de remboursement suivants, en fonction des tarifs appliqués :

Tranches de tarification	Tarifs 2019/2020	Montants des remboursements
QF ≤ 660	32,00 €	<b>10,65 €</b>
661 < QF < 760	47,00 €	<b>15,65 €</b>
Bénéficiaire ARS	70,00 €	<b>23,35 €</b>
Autres résidents territoire CdC	82,00 €	<b>27,35 €</b>

#### **ARTICLE 3 :**

D'effectuer ce remboursement sous forme de paiement par mandat administratif à l'appui d'un certificat administratif par tiers.

#### **ARTICLE 4 :**

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

#### **ARTICLE 5 :**

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères.

Fait à Surgères, le 11 mai 2020

Le Président,

Jean GORIOUX



Acte exécutoire par télétransmission

Sous le numéro : 017.200041614.20200511 - C04.DJ49820SP15DE

En Sous-Préfecture le : 14.05.2020

Et publication le :

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE



44 rue du 19 mars 1962 - BP.89 - 17700 SURGERES  
Tél. 05.46.07.22.33 - Fax : 05.46.07.72.60